

AVIS DE RECRUTEMENT RESERVE

RECRUTEMENT RESERVE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Décret n°2008-1386 du 19/12/2008 ; Décret n°2006-1760 du 23/12/2006

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ; Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012

Décret 2012-1513 du 28 décembre 2012 ;

Arrêtés du 09/01/2013

Conditions générales d'accès au recrutement réservé :

Pour vous inscrire vous devez au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité :

- 1) posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- 2) jouir de vos droits civiques ;
- 3) ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- 4) être en position régulière au regard du code du service national ;
- 5) remplir les conditions d'aptitude physique requises exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Conditions particulières d'accès au recrutement réservé :

Anciens contractuels ne bénéficiant plus d'un contrat en cours :

- Ouvert aux agents occupant, à la date du 31 mars 2011, en qualité d'agent contractuel de droit public de l'Etat, de l'un de ses établissements publics ou d'un établissement public local d'enseignement, un emploi mentionné au dernier alinéa de l'article 3 ou au second alinéa de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée dans sa rédaction antérieure à la date de publication de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, à temps complet ou incomplet pour une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet, et **justifiant d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011.**
- Ouvert aux agents dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, dès lors qu'ils remplissent la condition de durée de services publics effectifs cités ci-dessus.

Contractuels bénéficiant d'un contrat en cours :

- Ouvert aux agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée en application de l'article 8 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.
- Ouvert aux agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée et **justifiant d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011.**

Nature des épreuves du recrutement réservé :

L'examen des candidatures est confié à une commission qui s'appuiera sur un dossier de candidature comportant une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé indiquant les emplois occupés et un état des services fourni par l'administration. **Ce dossier est adressé au bureau 140 par voie postale en recommandé simple au plus tard 26 février 2013, le cachet de la poste faisant foi.**

L'épreuve unique d'admission consiste en un entretien en présence des membres de la commission.

Date de l'épreuve orale : 6 et 7 mai 2013 (sous réserve)

Ville d'écrit : NICE

NOMBRE DE POSTES : 32

AFFECTATIONS : sur l'académie de Nice, selon les besoins de l'administration (Alpes-Maritimes et Var).

IMPORTANT

L'inscription à un concours est un acte **personnel**. Il est impératif que les **candidats effectuent eux-mêmes cette opération.**

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Il est recommandé de consulter le « *guide concours* » sur le site internet du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr>, puis [Concours, emplois et carrières](#) > [Les personnels administratifs, sociaux et de santé \(ASS\)](#) > [Les concours et recrutements administratifs, sociaux et de santé](#) > [tout sur guide des concours - siac3](#)

PROCEDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait uniquement par internet sur le site : <https://ocean.ac-nice.fr/inscrinetATE/> et s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

Date d'inscription et de validation sur internet
du MARDI 15 JANVIER 2013 à partir de 12 heures
au MARDI 5 FEVRIER 2013 avant 17 heures (heure de Paris).

A la fin de la saisie, les données que le candidat a introduites sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son dossier.

Une fois la validation opérée, un numéro d'inscription définitif et personnel apparaît alors à l'écran. Il est recommandé **d'imprimer l'écran** ou, à défaut de noter soigneusement ce numéro. Il permet au candidat de rappeler son dossier pour le rectifier s'il y a lieu. Le candidat peut également éditer la liste des pièces justificatives qu'il devra fournir ultérieurement à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Nice.

NB : tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats **doivent indiquer une adresse électronique** pour pouvoir être destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription en leur rappelant qu'ils peuvent consulter et modifier leur inscription **avant le mardi 5 février 2013, 17 heures.** Aucun courrier papier reprenant ces éléments d'information ne sera adressé aux candidats.

Le candidat, s'il le souhaite, peut modifier son dossier sur internet à l'aide du numéro d'inscription qui lui a été attribué. Lorsque le candidat arrive sur le dernier écran, il doit valider les modifications qu'il a effectuées.

La prise en compte de toute modification lui est notifiée par courriel.

Aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après le **mardi 5 février 2013, 17 heures.**

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet (ex : hospitalisation, etc.), les candidats peuvent, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au J.O., obtenir un dossier imprimé d'inscription.

Les demandes doivent être adressées obligatoirement par voie postale en recommandé simple **au plus tard le mardi 5 février 2013 avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi) au : Rectorat de l'académie de Nice – Bureau 140 – 53 avenue Cap de CROIX – 06181 Nice Cedex 2.

Une fois reçu, le dossier d'inscription devra être rempli en un seul exemplaire et signé par le candidat. Il est ensuite envoyé par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mardi 12 février 2013, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi) à défaut de quoi la candidature sera rejetée. Le dossier est adressé aux services administratifs suivant les mêmes modalités que celles de la demande.

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Après la clôture du serveur d'inscription par internet, chaque candidat reçoit ultérieurement par voie postale un formulaire sur papier de couleur indiquant **les pièces justificatives** qu'il devra adresser au service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document. **Il s'engage à fournir, à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées.**

Pour toute correspondance, l'adresse postale indiquée par le candidat lors de son inscription est la seule prise en considération. Elle sera utilisée pour l'envoi de la convocation et du relevé de notes. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que leur courrier puisse les atteindre pendant la période concernée. Pour tous les autres envois d'informations, seul l'envoi de mail sera utilisé. Les candidats devront donc fournir une adresse courriel qui servira de lien de contact entre l'administration et le candidat.

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation 10 jours avant le début de l'épreuve orale sont priés de contacter les services du RECTORAT (Bureau 140).

Lors de son inscription, le candidat atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, pour confirmer et pour envoyer votre dossier de candidature. **CES DATES SONT IMPERATIVES, EN APPLICATION DU PRINCIPE D'EGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE.**